Une "Charte du Travail" dans l'Imprimerie de Roubaix-Tourcoing

Nous publions à titre documentaire l'exposé suivant qui nous est communiqué, relatif à une « Charte du travail » dans l'imprimerie de Roubaix-Tourcoing:

Le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs de Roubaix-Tourcoing, dont font partie les maisons: Dereuchois frères, L. Berton, Boittiaux et Delplace, J. Chevalier, Delannoy et Nivesse, L. Desmettre et Cie, J. et H. Inylebert, Boittiaux et Renard, Mme Lecocq, G. Rohart-Dansette, Sénécaut frères, Van Caemerbeke et Buyssens, Georges Frère, P. Bernard-Ernoult, Mme Barbenson, H. Lemaire, Th. Valckenaere et Cie, a envoyé, personnellement à chaque ouvrier imprimeur, la lettre suivante:

« Le 1er mars 1929.

» Monsieur,

» En toute loyauté, et dans l'espérance qu'il sera accueilli comme il convient, nous vous remettons ci-joint le règlement qui a été adopté par le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs de Roubaix-Tourcoing et qui sera mis en application le 4 mars 1929.

» Vous avez heureusement compris que si nous étions dans l'obligation absolue de résister à la grève qui a sévi dans les imprimeries de Roubaix-Tourcoing du 1er décembre 1928 au 4 février 1929, c'était par souci de conserver à notre industrie ses moyens d'existence. Nous avons besoin de nos clients pour vivre, et les augmentations qui nous étaient demandées nous les auraient fait perdre, par l'augmentation de nos prix qui aurait dû suivre immédiatement.

» Mais vous nous connaissez assez pour savoir que nous n'entendons pas faire à nos ouvriers des conditions de vie incompatibles avec leurs qualités professionnelles et leurs besoins. D'autre part, nous voulons vivre en bon accord avec nos ouvriers, et nous montrer généreux pour eux chaque fois que nous le pouvons. Nous voulons aussi assurer la continuité de notre industrie, et préparer pour l'avenir un personnel d'élite, comme celui que nous avons maintenant.

» Pour cela il faut une confiance réciproque entre patrons et ouvriers. Mais il faut aussi que les uns et les autres sachent quels sont leurs devoirs comme il faut qu'ils sachent quels sont leurs droits.

» Lisez la brochure que nous vous remettons. Vous y trouverez des conditions améliorées et des institutions de grande utilité pour vous et vos familles. Accueillez notre brochure avec le même esprit qu'ont ceux qui l'ont rédigée. Et l'imprimerie de Roubaix-Tourcoing commencera une ère de paix et de prospérité, pour le plus grand bien de tous.

» Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

» Pour le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs,

» (Signé): D. Ley. »

LA CHARTE

M. Ley déclare:

C'est une véritable charte que le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs vient de concéder aux ouvriers. Elle a été rédigée par moi et c'est à l'unanimité que les membres du Syndicat des Maîtres-Imprimeurs l'ont adoptée. La charte assurera des rapports suivis et confiants entre patrons et ouvriers. Elle tient compte du droit syndical pour ces derniers; elle assure et récompense l'apprentissage, la stabilité dans les ateliers, etc.

Les articles 1 à 6 traitent de l'embauchage, du délai-congé, des horaires, de l'application de la loi de huit heures, des heures supplémentaires, etc.

D'autres articles sont intéressants. Les voici:

Art. 7. — Tout travail commandé par la Direction doit être exécuté, même si l'ouvrier a été embauché pour un travail plus spécialement désigné. Chaque ouvrier doit obéir avec bonne volonté aux ordres qui lui sont donnés, chaque ouvrier doit être traité avec bienveillance par le personnel de maîtrise.

Art. 9. — Les manifestations de toute nature qui seraient faites à l'intérieur des ateliers sont interdites. Leurs auteurs seront licenciés.

Sous peine de renvoi, il est formellement interdit: a) De faire de la propagande à l'intérieur des ateliers, en faveur d'un parti politique ou d'un syndicat; b) De distribuer les écrits ou des imprimés, de percevoir des cotisations, etc.; c) De prendre à partir les membres du personnel; d) De fumer à l'intérieur des établissements et dans les cours.

Art. 10. — Il n'existe aucune obligation pour les ouvriers d'être syndiqués. Les ouvriers qui subiraient des pressions de la part d'un membre du personnel en vue de les faire adhérer à un Syndicat doivent immédiatement en faire la déclaration à la direction. L'auteur des pressions sera immédiatement licencié. L'immoralité, l'insubordination et l'insuffisance de production sont des causes de licenciement.

Ce qui précède ne sous-entend pas la négation de ce que l'on est convenu d'appeler « le droit syndical pour les ouvriers », l'activité syndicale de ceux-ci est entièrement libre pour autant qu'elle s'exerce en dehors de l'atelier, considéré comme lieu de travail.

Art. 14. — Le principe « à travail égal salaire égal » s'applique d'une façon absolue dans les ateliers des Maîtres-Imprimeurs. Une femme faisant le travail d'un homme, dans les mêmes conditions de bien fini et de rapidité, sera payée au salaire des hommes.

Art. 16. — Dans la fixation des salaires, l'intention principale des Maîtres-Imprimeurs est de rémunérer comme il convient les qualités professionnelles des ouvriers, leur dévouement, leurs soins et leur production.

Par exemple, si le salaire minimum des ouvriers de typographie et de papeterie est de 3 fr. 50 l'heure, les ouvriers réellement qualifiés pourront gagner beaucoup plus. De même, le salaire payé au 1er décembre 1928 ne doit pas être considéré comme un maximum. Chaque fois qu'ils le pourront, les patrons paieront plus que ce salaire, en tenant compte de la production, de la qualité du travail du séjour de l'ouvrier dans l'atelier, etc.

Mais, momentanément du moins, il ne pourra en être de même dans la lithographie: les conditions actuelles sont les meilleures qui puissent être données et elles ne pourraient être maintenant améliorées sans compromettre l'industrie de l'imprimerie.

Art. 18. — Le présent règlement est établi pour éviter, autant que possible, les conflits à l'intérieur des établissements. Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, devra être présentée par l'intéressé à la direction de l'atelier. Toutes les réclamations seront examinées avec la plus grande bienveillance, dans le souci d'aplanir toutes les difficultés.

Il ne sera pas tenu rigueur à un ouvrier faisant une réclamation en son nom personnel ou au nom des ouvriers de sa catégorie. Il ne pourra en aucun cas être victime de sa démarche et il sera toujours écouté.

De plus, les ouvriers auront toujours le droit de s'adresser au Secrétariat de l'organisation patronale s'ils croient que le présent règlement n'est pas loyalement appliqué dans l'atelier où ils travaillent. Les plaintes et réclamations seront toujours examinées avec la plus grande bienveillance et une réponse sera toujours donnée.

Art. 19. — Le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs ne refuse pas, « à priori », d'avoir des relations avec les syndicats ouvriers. Mais il doit être bien entendu que, de la part de ceux-ci, il n'y aura aucune tentative d'intrusion dans la direction, l'administration et la gestion des ateliers. Les questions ayant un caractère individuel se réglant directement comme il est dit ci-dessus, les syndicats ouvriers ne devront intervenir que pour les questions d'ordre général.

En résumé, le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs accepte d'avoir des relations avec les syndicats ouvriers pour les questions que ceux-ci désireraient voir étudier d'un commun accord, mais il est indispensable qu'il y ait, de part et d'autre, un désir sincère et prouvé de collaboration.

Art. 20. — Il est bien entendu que les ouvriers doivent accepter sympathiquement toutes les modifications, transformations, perfectionnements et améliorations à l'organisation du travail, aux machines, etc. Ce n'est que par une adaptation continue au progrès que les imprimeurs pourront maintenir les salaires payés et faire face aux charges des œuvres et des lois sociales.

Tout freinage de la production, toute opposition systématique aux propositions de la direction doivent être exclus de la pensée des ouvriers. L'industrie de l'imprimerie de la région — et en particulier celle de Roubaix-Tourcoing — doit lutter contre la concurrence des autres centres. Pour cela, les patrons ont le droit de compter sur la bonne volonté des ouvriers pour augmenter la production et diminuer les prix de revient, comme les ouvriers ont le droit de compter sur la bonne volonté des patrons pour améliorer leurs salaires et leurs conditions de vie chaque fois que cela sera possible.

Art. 21. — Le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs de Roubaix-Tourcoing, en prenant les dispositions ci-dessus, n'a pas la prétention d'avoir tout prévu. Au fur et à mesure que des questions nouvelles seront posées, elles seront étudiées par les patrons avec la plus grande bienveillance et avec le désir sincère de donner satisfaction aux ouvriers chaque fois que cela sera possible.

Art. 22. — Les modifications générales aux salaires en hausse ou en baisse, qui seront décidées par la Commission interprofessionnelle patronale de l'Industrie Textile de Roubaix-Tourcoing, seront appliquées dans les ateliers du Syndicat des Maîtres-Imprimeurs de Roubaix-Tourcoing.

L'apprentissage

Les salaires des apprentis des deux sexes sont réglementés par un salaire minimum de début et une augmentation de 0 fr. 10 à l'heure tous les trois mois. Naturellement, les apprentis dont les connaissances professionnelles et l'application donneraient satisfaction, pourront bénéficier d'augmentations supplémentaires.

Des concours entre apprentis de chaque partie (typo, litho, papeterie), ayant le même temps d'apprentissage, auront lieu chaque année. Des prix en espèces seront accordés et les ouvriers qui auront à charge l'éducation de l'apprenti recevront, à chaque concours, une prime égale au prix remporté par leur apprenti. Cela, sans préjudice des primes supplémentaires données au maître-ouvrier.

Les œuvres sociales

Le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs, qui est adhérent à la Caisse de compensation du Consortium de l'Industrie Textile, accorde les allocations familiales et les allocations-maladie de cette organisation.

Le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs crée, en plus, une « prime de fidélité », qui est annoncée dans les termes suivants:

Au premier rang des préoccupations des Maîtres-Imprimeurs, se place celle de conserver le plus longtemps possible leurs apprentis et ouvriers. Aussi prennent-ils l'engagement de les traiter avec justice et d'avoir pour eux toute la considération qu'ils méritent. Et cela pour le plus grand bien de l'imprimerie, des ouvriers et des Maîtres-Imprimeurs.

La stabilité du personnel est indispensable pour la bonne exécution des travaux. L'observation des délais de livraison et la bonne renommée de chaque atelier. D'autre part, cette stabilité permet des économies sur les frais d'apprentissage et sur les frais de mise au courant trop fréquemment renouvelés.

Cette stabilité, lorsqu'elle est obtenue, doit être récompensée. Aussi, à tous les ouvriers et ouvrières ayant une année de présence ininterrompue dans un même atelier, le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs — sans que cela constitue une clause du contrat de travail — paiera une prime égale à 5 % des salaires gagnés pendant l'année. Le paiement de la prime aura lieu le jour anniversaire de l'entrée de l'ouvrier dans l'atelier.

Il est bien entendu que l'année de présence doit avoir été ininterrompue et que toute interruption partielle ou collective du travail par suite de grève, de départ volontaire ou de licenciement motivé amène la suppression de la prime de fidélité pour l'année en cours. Les absences autorisées, les chômages et les maladies ne sont pas des causes de suppression de la prime de fidélité.

La prime de fidélité est considérée comme ayant été créée le 1er décembre 1928. Et, pour bien faire comprendre la façon dont elle sera payée, il est donné ci-dessus quelques exemples:

Premier exemple. — Un ouvrier est entré dans un atelier le 17 mars 1928. Le 17 mars 1929 il lui sera payé sa prime de fidélité, calculée sur les salaires qu'il a gagnés depuis le 1er décembre 1928, date de création de la prime de fidélité.

Deuxième exemple. — Un ouvrier est entré dans l'atelier le 25 novembre 1928. Le 25 novembre 1929 il lui sera payé sa prime de fidélité, calculée sur les salaires qu'il a gagnés depuis le 1er décembre 1928, date de création de la prime de fidélité.

Troisième exemple. — Un ouvrier est entré dans l'atelier le 2 janvier 1929. Le 2 janvier 1930 il lui sera payé sa prime de fidélité, calculée sur les salaires qu'il a gagnés depuis le 2 janvier 1929, date de son entrée dans l'atelier.

Le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs, tout en favorisant plus particulièrement la stabilité dans chaque atelier, veut récompenser aussi — mais dans des proportions moindres — les temps de présence dans les ateliers du Syndicat. Il crée pour cela une prime de fidélité égale à 2 % des salaires gagnés chez n'importe quel patron syndiqué. Toutefois, le temps de présence devra être d'un moins six mois.

Exemple. — Un ouvrier a travaillé, en 1929, pendant six mois chez un patron syndiqué. Il a travaillé ensuite ailleurs et il est rentré de nouveau chez un patron syndiqué. Lorsqu'il aura des certificats de travail d'une durée totale de trois cents jours pendant une période maximum de dix-huit mois, il pourra demander au Syndicat des Maîtres-Imprimeurs le paiement de sa prime, qui sera égale à 2 % des salaires qu'il aura gagnés chez des imprimeurs syndiqués.

La prime de fidélité est payée à tout ouvrier ou apprenti, dans les conditions ci-dessus.

Une déclaration du Syndicat des Maîtres Imprimeurs

Le Syndicat des Maîtres-Imprimeurs termine la brochure contenant les salaires et les conditions de travail par la déclaration suivante:

« Par mesure d'apaisement et à titre exceptionnel, il ne sera pas tenu compte de la grève qui a eu lieu dans l'imprimerie du 1er décembre 1928 au 4 février 129.

» Il y a lieu de considérer que cette grève a été une véritable grève corporative. Aucune violence n'a été exercée sur les ouvriers qui ont continué le travail, aucune injure, verbale ou écrite, n'a été proférée contre les ouvriers, les patrons, l'organisation patronale et ses représentants. La correction du Comité de grève et des secrétaires des syndicats a été parfaite. Ils ont facilité, chaque fois que cela était nécessaire, les entrevues qui ont eu lieu entre patrons et ouvriers. De plus, la reprise du travail a eu lieu aux anciennes conditions et les secrétaires des syndicats en ont pris la responsabilité. Ce sont ces faits qui ont motivé la présente disposition. »

LE ROI D'ESPAGNE refuse de recevoir les chefs de l'opposition

Hendaye, 2 mars. — Le bruit se confirme suivant lequel le comte de Romanones, le comte de Bugallal et M. Sanchez de Toca, avaient sollicité du roi une audience, dans le but, évidemment, d'attirer l'attention du souverain sur l'urgence d'un retour au régime constitutionnel. M. Melquiades Alvarez, qui fut le dernier président de la Chambre, ne s'était pas joint à cette initiative, et certaines personnes interprètent cette abstention comme signifiant que M. Melquiades Alvarez dont les opinions avancées sont connues, estimait inutile de participer à une démarche qui, si elle avait réussi, eût abouti à un raffermissement de la monarchie.

Le roi a refusé l'audience demandée.

M. JOUHAUX EST INJURIÉ ET FRAPPÉ PAR DES COMMUNISTES A BORDEAUX

Bordeaux, 2 mars. — Au cours d'une visite à la Bourse du travail, le secrétaire général de la C.G.T., M. Léon Jouhaux a été injurié et pris à partie par un groupe de communistes. Une bagarre s'ensuivit, au cours de laquelle M. Jouhaux fut fortement bousculé et frappé d'un coup de parapluie à la tête.

D'importantes réunions internationales viennent de se tenir à Paris

Les réunions de Commissions prévues lors de la Conférence Lainière Internationale de Paris (Novembre 1928) pour l'étude des questions laissées en suspens, ont eu lieu à Paris les 26, 27 et 28 février sous la présidence de M. Maurice Dubrulle, président de la Fédération Internationale de la Laine (en formation). La France était représentée: pour le négoce des laines par M. Paul Gosme; pour la filature par M. Ch. A. Engel; pour le tissage par MM. Maurice Dubrulle et Jourdain; M. Alfred Damez, directeur du Comité Central de la Laine représentait le groupement général. Pour la première fois, les filateurs allemands avaient envoyé un délégué, à titre d'observateur, alors que jusqu'ici, cette corporation s'était abstenue.

Après une étude très attentive du problème des Crédits à long terme, les délégués des différentes associations représentées (Angleterre, Allemagne, Belgique, Italie, France) se sont mis d'accord à l'unanimité pour adopter une formule, à faire signer par les maisons intéressées, et restreignant la durée des crédits à l'exportation à six mois de la date de facture, dont au maximum trois mois de crédit ouvert. Cette mesure ne sera d'ailleurs mise en vigueur qu'après la prochaine conférence lainière internationale, qui se tiendra à Bradford à la fin de la présente année, aura reconnu que le nombre et l'importance des signatures recueillies constituent dans chaque corporation une majorité suffisante.

Le siège de la « Fédération Internationale de la Laine » a été fixé provisoirement à Bradford, et l'assemblée s'est prononcée sur certains points importants qui doivent être précisés dans les statuts, comme, par exemple l'objet exact de la Fédération et la représentation de chaque pays au sein du Comité de Direction.

La troisième question à l'ordre du jour était l'Unification des marges de tirage des fils de laine peignée. Les délégués ont décidé de proposer à l'approbation de leurs associations respectives l'insertion dans le texte des conditions générales de vente en vigueur dans chaque pays, d'une clause fixant à 2 1/2 % au-dessus ou au-dessous du numéro confirmé la marge de tirage des fils de laine peignée simples et retors, écrus et couleurs, à l'exception des fils généralement dénommés: « fils fantaisie ».

La question de l'Unification des appellations des diverses classes de laine brute a été reconnu assez délicate en raison des appellations diverses que l'on donne d'une maison à l'autre, même à l'intérieur de chaque pays, pour des qualités identiques. Estimant que la question n'était pas assez mûrie, l'assemblée a confié à M. Joseph Duesberg, négociant en laines à Bruxelles, la mission de se mettre en rapport avec les groupements de peigneurs de chaque pays intéressé, en vue de l'établissement d'un tableau de concordance présentant toutes garanties d'exactitude. Ce tableau sera soumis à l'approbation de la prochaine Conférence Lainière Internationale.

Enfin, les délégués ont procédé à l'examen approfondi d'un projet de Nomenclature douanière internationale pour les produits lainiers. Se basant sur les principes posés par le Comité des Experts de Genève, l'assemblée a cherché à déterminer une série de positions obligatoires, c'est-à-dire qui devront figurer dans les tarifs douaniers de toutes les nations qui accepteront cette nomenclature.

Par ailleurs, il a été reconnu qu'en raison des divergences profondes qui existent entre les législations douanières des divers pays il n'était pas possible de se prononcer immédiatement sur certaines classifications proposées. En particulier, la question des produits mélangés a dû être réservée jusqu'à entente avec les autres industries intéressées. Toutefois, l'Assemblée a adopté à l'unanimité une résolution invitant les gouvernements à tenir compte, dans l'établissement et le remaniement des tarifs douaniers, des progrès de la technique moderne, qui permet d'abaisser le prix de revient d'un assez grand nombre d'articles par l'adjonction à la laine de certains textiles nouveaux. La résolution demande donc que, contrairement à ce qui a lieu actuellement, les articles en question ne soient pas soumis à un tarif plus élevé que celui appliqué aux produits de laine pure.

LE PROJET SUR LE RAJUSTEMENT DES PENSIONS DE GUERRE AU TAUX DE 149 0/0 SERAIT DISCUTÉ MARDI A LA CHAMBRE

Paris, 2 mars. — Le projet du gouvernement rectifiant un rajustement des pensions de guerre au taux de 140% ainsi que le rapport favorable de la Commission des Finances devant être distribué mardi, M. Henry Chéron, ministre des Finances, d'accord avec la Commission, en demandera la discussion immédiate le jour même, à la fin de la séance de l'après-midi. On sait que ce projet comporte un effet rétroactif à dater du 1er janvier 1929.

Une Société parisienne d'explosifs est condamnée à une amende de sept millions

Dijon, 2 mars. — La Cour d'appel de Dijon a rendu son arrêt dans l'affaire de la Minélite, société d'explosifs parisienne, 21, rue Auber, poursuivie pour avoir, dans sa cartoucherie de Lemarche-sur Saône (Côte-d'Or), fait mêler du kaolin sablonneux aux poudres livrées par l'Etat.

Réformant le jugement du Tribunal correctionnel, dans le sens d'une plus grande sévérité, la Cour a condamné MM. Besson, administrateur, et Carasset, directeur, pour atteinte au monopole de l'Etat, fraude commerciale et diverses infractions d'ordre administratif, à quinze jours de prison avec sursis et 3.000 francs d'amende chacun, et conjointement à près de dix mille amendes fiscales de 300 francs chacune. Compte tenu des décimes appliqués, le total approximatif des sanctions fiscales prononcées est de sept millions de francs.

Le Syndicat général des fabricants d'explosifs et trois sociétés concurrentes, parties civiles, obtiennent des dommages-intérêts

Dans un village tchécoslovaque bloqué par la neige, on retrouve vingt-cinq paysans morts de faim

Après avoir réussi à atteindre le village de Zavake, près de Carlastad, village qui, ayant été enseveli sous la neige, se trouvait depuis quelque temps complètement isolé du monde, les sauveteurs se trouvèrent devant un spectacle d'épouvante. Les habitants, après avoir épuisé tous leurs vivres, s'étaient étendus sur leurs lits pour y attendre la mort. Vingt-cinq d'entre eux avaient succombé à la famine.

La vague de froid s'intensifie en Tchécoslovaquie. Samedi matin, le thermomètre marquait —22° à Prague, —29° à Budejovice —27° à Nemecky et à Brod, —25° à Orava. Toutefois, dans la journée d'hier, un soleil très chaud a ramené à un certain moment la température à 9 degrés au-dessus de zéro. La traîne ferroviaire est réduite au quart.

Depuis deux mois, le déblaiement des neiges a occasionné une dépense de quarante millions de couronnes et les pertes causées indirectement, atteignent plusieurs centaines de millions.

L'AFFAIRE DES TITRES HONGROIS

Paris, 2 mars. — Cet après-midi, devant la onzième Chambre correctionnelle, revenait l'affaire des titres hongrois.

On sait que le Gouvernement hongrois avait émis, avant la guerre, des rentes libellées en or dont les coupons continuent à être payés aux souscripteurs hongrois ou d'origine hongroise en monnaie nationale de la Hongrie nouvelle, monnaie papier dont la valeur internationale était au moment des faits reprochés aux inculpés pour ainsi dire nulle. Mais en vertu du Traité de Trianon et d'un accord international signé le 29 juin 1923, les coupons des Rentes hongroises souscrites avant la guerre et en dehors des limites de l'ancien Empire d'Autriche-Hongrie, sont remboursables à 32 % ou 27 % suivant les catégories de leur valeur ou par un organisme international établi à Paris et intitulé Caisse commune des porteurs de rentes autrichiennes et hongroises d'avant guerre.

Les fraudes reprochées aux inculpés ont consisté à faire passer des titres souscrits à l'intérieur de l'ancienne Hongrie pour des titres du « Bloc extérieur », remboursables en or.

Cet après-midi, autour de M. Josef Blumenstein, banquier, Autrichien, se trouvaient tous les prévenus libres: Karl Blumenstein, fils de Josef Blumenstein, le financier Simon Tovbini, son frère Boris Tovbini, les frères Jean-Paul de Fallois et Georges de Fallois, l'ancien consul Pierre Lacaze, Louis de Bovenval, Aaron Goldowski, Lefévre de la Houplière, René Haas, Marcel Pascal, les trois employés de banque, Lucien Tanguvi Mlle Laure Bauvry et Rodel, l'avocat allemand Georges Dietz.

Après l'interrogatoire de Joseph Blumenstein, les débats sont renvoyés à vendredi.

Un chalutier français échoué sur la côte d'Ecosse

Les vingt-huit hommes d'équipage sont sauvés

Stanraer, 2 mars. — Peu après minuit, les gardes-côte de Stanraer ont reçu des signaux de détresse du chalutier français « La Somme » qui s'était échoué sur les roches de Sandasound (Kintyre) Ecosse. Le vapeur « Pointer » a réussi à sauver les 28 membres de l'équipage qui ont été pris à bord du « Pointer ». Ce dernier se rend en Irlande.

Ces hommes seront remis aux mains du consul français à Londonderry qui fera le nécessaire pour leur rapatriement en France.

Une femme voulait brûler vif son mari endormi

Paris, 2 mars. — Dans la nuit, un incendie éclatait dans la chambre à coucher des époux Bouchange, au troisième étage de l'immeuble 19, rue Tiquetonne.

M. Bouchange, 42 ans, porteur aux Halles, était endormi. Sa femme, sans prendre la peine de le réveiller, alla donner l'alarme.

Les flammes, qui commençaient à menacer le lit, tirèrent M. Bouchange de son sommeil et il n'eut que le temps de se sauver.

L'enquête ouverte par M. Delmas, commissaire de police du quartier Bonne-Nouvelle, a permis d'établir que le feu avait été mis volontairement. D'autre part, M. Bouchange a déclaré qu'il vivait en mauvais termes avec sa femme qui, selon lui, avait mis le feu pour le faire brûler vif. La femme Bouchange a été arrêtée.

Pour éviter leur enlèvement, une escorte militaire accompagnera au Mexique Lindbergh et sa fiancée

Washington, 2 mars. — On mande de Mexico:

« Redoutant un enlèvement de Lindbergh et de sa fiancée, le gouvernement a mis à leur disposition une escorte militaire qui les accompagnera, ainsi que l'ambassadeur des Etats-Unis au Mexique, dans le voyage de quelques jours qu'ils doivent faire à la résidence de l'ambassadeur à Cuerna Vaca. »

Un typhon sur la côte japonaise

Londres, 2 mars. — On télégraphie de Tokio qu'un énorme typhon a en touché trois villages situés sur la côte japonaise de Choshi. On craint qu'il n'y ait des centaines de morts ou blessés.

A propos des assurances sociales

L'attention du Comité diocésain de la F.N.C. de Lille a été attirée sur le fait suivant, qui s'est produit dans une grande ville industrielle de la région de Lille et qui pourrait se reproduire ailleurs.

Des personnes de nationalité étrangère, résidant et travaillant dans la localité, ont été convoquées à la Mairie de l'endroit pour qu'il fût procédé au renouvellement de leur carte d'étranger. Là, un fonctionnaire municipal leur a nettement fait entendre que la carte ne leur serait renouvelée qu'à la condition expresse qu'ils se fassent inscrire à la Caisse départementale des Retraites ouvrières.

Or, les adhérents des Caisses de Retraites ouvrières seront versés d'office à la Caisse départementale qui sera créée en vue de l'application de la loi sur les Assurances sociales.

C'est là une manœuvre que nous dénonçons comme contraire à l'esprit et à la lettre de la loi du 5 avril 1928 sur les Assurances sociales.

Cette loi laisse aux futurs assurés le libre choix entre les caisses d'Etat où les caisses privées et il n'appartient à aucun fonctionnaire, à propos de formalités à remplir, de faire une pression quelconque qui pourrait déformer l'esprit du législateur.

UN NOUVEAU GROUPEMENT SEPTENTRIONAL DE PARISIENS ORIGINAIRES DE NOTRE RÉGION

Dans ces derniers mois s'est constitué, avec de nombreux anciens présidents de la Betterave, une association amicale qui groupe à Paris les originaires de l'arrondissement de Lille, qui occupent dans la région parisienne une situation notoire dans le commerce, l'industrie, les administrations publiques ou privées ou une profession libérale, pour resserrer entre eux les liens de sympathie.

Le bureau est ainsi constitué:

Président d'honneur: MM. Stoclet, inspecteur général des ponts et chaussées; Président: Lecomte, président d'honneur de la Betterave; Vice-président: Testelin, président d'honneur de la Betterave, ingénieur en chef de la Compagnie des chemins de fer du Nord; Secrétaire général: Docteur Maurice Renaudeaux, médecin de la consultation de gastro-entérologie de l'hôpital Saint-Michel; Trésorier: Damez, directeur du Comité central de la Laine; Administrateurs: Delcourt, industriel; Delattre, ancien directeur des Etablissements de la Chambre de Commerce de Roubaix, administrateur-délégué de l'Union industrielle de Crédit; Dewitte, flateur; Robert, ingénieur principal de la Compagnie du Nord; Rajat, ancien bâtonnier des Avocats de Lille.

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DU NORD

L'assemblée générale de la Société des Agriculteurs du Nord aura lieu à Lille, dans les salons de l'Hôtel Maréchal, 302, rue Solférino, le mercredi 6 mars, à 11 h. Au cours de cette assemblée, la société recevra son nouveau président d'honneur, M. Langeron, préfet du Nord.

A l'ordre du jour: a) La question linière, par M. Trystram; b) La situation de l'agriculture [illegible] qu'elle subit. Ce qui doit être l'Office National de l'agrou[illegible] production betteravière par M. [illegible] sénateur [illegible] non.

— M. Clément Simon, ministre de France à Athènes, a communiqué au Ministère des Affaires étrangères, la réponse française au sujet du traité de commerce. On pense que cette réponse servira à un prompt accord dont le gouvernement demandera la signature avant le 11 mars.

POUR UNE MÈRE et ses huit petits enfants

Au cours de la journée d'hier, nous avons encore reçu de nombreux dons au profit de la famille Lefecz, de Tourcoing.

Voici la liste des dons reçus hier:

Report de la liste précédente... 19.445.20

Agustin, 15 fr.; Le petit Henri, 10 fr.; A.V.R., Tourcoing, 50 fr.; Sts Maurice, 5 fr.; Geneviève, Tourcoing, 10 fr.; J.D., 10 fr.; G.J., Tourcoing, 20 francs; Georges et Elise, 10 fr.; Mme Tonneau, 5 fr.; Victoire, 5 fr.; Edouard et Marcel, 20 fr.; Jean, Honorine, 10 fr.; Alice, 5 fr.; Pour que petite Christiane dirère bien, 50 fr.; Pour notre bonheur, M.E., 5 fr.; P.J., 15 fr.; G.B., Blanc-Four, 5 fr.; Pour que Roger réussisse, 10 fr.; L.C., 20 fr.; Solidarité ouvrière, quelques locataires de Roubaix-Tourcoing, 35 fr.; Pour la santé de la famille Robert, Marthe, Monique Ferlin, 15 fr.; Pour la santé de la famille, Mme Léonie, 5 fr.; M.L.J., en l'honneur de Ste-Thérèse, 5 fr.; En l'honneur de Ste-Thérèse, pour la réussite de mon travail et le bonheur de ma famille, Y.D., Tourcoing, 5 fr.; Pour que Thérèse ne soit plus si difficile, 5 fr.; Pour que je puisse faire et être comme les autres, S.S. Jean, [illegible] fr.; Zette, 20 fr.;

Deux sœurs pour obtenir une grâce, 10 fr.; H.M., Tourcoing, 20 fr.; André, N° 213, 50 fr.; Jean, Tourcoing, pour trouver une place, 12 fr.; J.B.B., 50 fr.; G.W., Tourcoing, 60 fr.; Pour obtenir une grâce, 50 fr.; Une petite dancée de 13 ans, pour avoir du bonheur, Tourcoing, 20 fr.; M.L., 10 fr.; M.D., une élève de Sévigné, Tourcoing, 10 fr.; M. Ghesquière, Tourcoing, pour la réussite de nos affaires, 20 fr.; Pour que la J.O.C. vive, 10 fr.; Pour petit Roger, Tourcoing, 10 fr.; M. Ducoulombier, Tourcoing, 5 fr.; Pour que St-Antoine nous éclaire, J.F.D., 5 fr.; En l'honneur de N.-D. de Lourdes pour notre santé et de Ste-Thérèse pour réussir, M.T.V.C., 5 fr.; Madeleine, Paul, Thérèse, Tourcoing, 25 fr.; Pour obtenir une guérison, 100 fr.; Pour que ma fille trouve un bon mari, C.L.L., [illegible] fr.; En l'honneur du Sacré-Cœur, 2 fr.; C.D.D.D., Tourcoing, 6 fr.; Deux sœurs pour la guérison d'un malade, 20 fr.; En l'honneur de Ste-Thérèse, pour deux guérisons, 20 fr.; Maison Pierre Montagne, à Tourcoing, 50 fr.; Edmond, Emilienne, pour la santé de leur petit Jean, 15 fr.; Offrande en réparation de nos fautes, 25 fr.; Pour que tout aille bien, G.S.J.S., G.S., 20 fr.; Le pigeage des Etablissements Deschemacker, Tourcoing, 30 fr.; Pour que Fan'an devienne un grand Fernand, 50 fr.; Quête faite au cours d'une réunion de famille, V.V., 52 fr.;

Pour que Ste-Thérèse m'exauce, M.L., 20 fr.; L.A.A.M., à Ste-Thérèse pour que papa trouve du travail à Tourcoing, 15 fr.; Seigneur, secours-nous, 5 fr.; Géo et Léa, Tourcoing, 5 fr.; Anonyme, 5 fr.; A.M.F. en l'honneur de St-Antoine, 100 fr.; Pour que Dieu nous aide, maman, Y.E.W., 25 fr.; Pour être fidèle à une promesse difficile à tenir, 10 fr.; Piqûrières Jocistes de St-Christophe, 5 fr.; Aidons-nous, aimons-nous, 10 fr.; Remerciements à N.-D. de Lourdes et à Ste Thérèse, 10 fr.; En l'honneur de Ste-Thérèse pour que la soie exauce, C.L., 20 fr.; M.B.D., 5 fr.; Pour notre santé, L.J.A., 5 fr.; Anonyme, 20 fr.; En l'honneur de Ste-Thérèse pour que mon désir se réalise M.C., 10 fr.; Les renaissées de la Blanchisserie Ste-Anne, à Tourcoing, 22 fr.; Remerciements, Jeanne et Gilbert Vandburie, Wattrelos, 10 fr.; Cécile De Montreuil, pour soulager mes petits frères inconnus et pour la guérison de ma grand'mère, 10 fr.; En l'honneur de Ste-Thérèse, G. et A.D., 25 fr.; Zizon et Titi V., 10 fr.; Pour conserver la santé, un jeune ménage, M. et J., 5 fr.; En l'honneur de Ste-Thérèse, pour réussir dans une affaire, L.C., 5 fr.; Nelly, Jacqueline et Louis, 5 fr.; Pour la santé de notre petit Roland, D.P.M.H., 20 fr.; Pour la guérison de mon père, 5 fr.; E.D., Tourcoing, 20 fr.; Albert et Marie-Louise, à l'occasion de leur petit frère Henri, 50 fr.; C.L.T., Tourcoing, 100 fr.; J.S., Tourcoing, 10 fr.;

Pour une bonne entente, 20 fr.; Pour notre santé à tous trois, 10 fr.; Pour Dorothée et Georges, merci, 10 fr.; Jean, Jeanne, 10 fr.; M. A. Ducoulombier, sergent retraité des Sapeurs-Pompiers, 5, rue de la Bleuse, Tourcoing, 10 fr.; Pour que mon mari réussisse, 5 fr.; Pour réussir dans mon commerce, 5 fr.; Pour que mes enfants soient heureux, 10 fr.; Pour que notre commerce marche bien, sous la protection de Ste-Thérèse, deux Lingelloises, G.A., 10 fr.; La Famille Lehern, 10 fr.; Pour que notre fille soit sauvée, F.M., 10 fr.; En l'honneur du Sacré-Cœur et de la Ste-Vierge pour obtenir une bonne santé, A.D.C., 5 fr.; En reconnaissance à la Ste-Vierge et pour avoir une bonne santé, C.D., 10 fr.; En l'honneur de la Ste-Vierge et de St-Blaise pour que nous et nos parents soyons protégés, quatre petits enfants, 10 fr.; Anonyme, 10 fr.; Deux anonymes, 20 fr.; Pour que Ste-Thérèse m'obtienne une union complète dans la famille, 5 fr.; Pour que mon Ange-Gardien ne m'abandonne pas, Marthe, 5 fr.; Pour le bonheur de mes parents, de mes frères et sœurs, une Jociste, Tourcoing, 5 fr.; La charité est une prière, Dieu sait pourquoi, G.L., 10 fr.; Pour que je réussisse dans mes entreprises, F.D., 5 fr.; En l'honneur du Sacré-Cœur, pour notre santé, A.A., 20 fr.; Pour que mon mari réussisse, M. G.S., 30 fr.; Pour aider ces malheureux, Vieux et Jacques, 20 fr.; En remerciements, une maman et ses deux petits garçons, 5 fr.; En l'honneur de Ste Thérèse pour conserver la santé, 10 fr.; En l'honneur de la Ste-Vierge, une grand'mère pour la santé des petits jumeaux, 5 fr.; G.M.A., à une intention particulière, 25 fr.;

Famille M.D. et leurs filles, Hallain, 10 fr.; Madeleine Verlinde, à Péronne (Somme), 15 fr.; D.V.C., 92, 10 fr.; Deux veuves de Lys en l'honneur de Sœur Thérèse, 10 fr.; Pour la santé de notre fille, G.D., 5 fr.; A Ste-Thérèse, pour une guérison, 5 fr.; Anonyme Rochain, 20 fr.; Pour avoir du bonheur et une bonne santé, 5 fr.; Anonyme, 2 fr.; En l'honneur de St-Antoine, 10 fr.; Anonyme, rue Richelieu, Roubaix, 20 fr.; La Chanoinesse dimande à Dieu que son geste soit pour nous beaucoup d'autres, Louy, Paulette, Mary, 20 fr.; P.T., Roubaix, 20 fr.; Par charité, G.Z., 5 fr.; En l'honneur de Ste-Joseph, 5 fr.; Offrande pour obtenir une grâce de N.-D. de Lourdes, G.D., 5 fr.; M. et Mme Maxime Delion-Duterte, La Ducquetière, Croix, 100 fr.; Anonyme, 5 fr.; En l'honneur de Ste Thérèse et de St-François Xavier, L., 25 fr